



**AVANT-PROJET DE
*POLITIQUE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR
DES MILIEUX NATURELS*
(VILLE DE MONTRÉAL)**

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le 31 mai 2004



1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556

Le 31 mai 2004

Monsieur Gérald Tremblay, maire
Monsieur Frank Zampino, président du comité exécutif
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : **Rapport de consultation publique**
Avant-projet de Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels
(Ville de Montréal)

Monsieur le Maire,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique sur l'avant-projet de Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels pour la ville de Montréal. Le mandat de consultation était sous la responsabilité de monsieur Yves G. Archambault, président, qui était assisté de maître Hélène Lauzon, commissaire. Les séances publiques ont eu lieu les 30 mars, 5 et 6 avril 2004 pour la première partie et les 27, 29 avril et 3 mai 2004 pour la deuxième partie.

La commission a constaté la bonne volonté de tous les participants à collaborer au projet comme ils l'ont amplement démontré en audience par leur participation active et positive. La commission souhaite donc que la Ville donne suite dans les meilleurs délais à cette proposition de Politique qui est largement attendue de sa population.

La commission considère que l'arrimage au plan d'urbanisme, bien que nécessaire, n'est pas suffisant. L'inclusion de la politique au niveau du schéma d'aménagement permettrait de rassurer les citoyens des villes démembrées sur l'obligation qui serait faite à leur municipalité de conserver les dispositions de leur plan d'urbanisme à cet effet.

La commission est d'avis que le golf Meadowbrook et le ruisseau Petit-Saint-Pierre qui serpente à travers ce dernier méritent une attention particulière. Elle recommande donc à la Ville d'en faire un écoterritoire ainsi que toutes les îles entourant Montréal soient considérées comme partie d'un écoterritoire.

Le 31 mai 2004

Page 2

Monsieur Gérald Tremblay, maire
Monsieur Frank Zampino, président du comité exécutif

Le Boisé Angell a suscité de nombreux commentaires. La commission partage le souci des organismes voués à sa défense et considère l'urgence d'agir dans ce dossier.

La commission reconnaît enfin la nécessité d'imposer un moratoire sur tout projet de développement immobilier à tout le moins dans les milieux naturels des écoterritoires et dans les zones tampons.

L'Office rendra ce rapport public le lundi 14 juin 2004, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, Monsieur le Président du comité exécutif, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRÉSIDENT,

(s) *Jean-François Viau*

Jean-François Viau

Table des matières

Introduction	1
1 L'avant-projet de Politique	2
2 Les préoccupations et les attentes des citoyens	8
3 L'analyse de la commission	14
Conclusion	30

Annexes

Annexe 1	Les renseignements relatifs au mandat
Annexe 2	La documentation

Introduction

L'Office de consultation publique de Montréal a reçu, en vertu de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal, le mandat de consulter les citoyens sur l'avant-projet de Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Il convient de noter qu'il s'agit d'un avant-projet car ce document devra être présenté au Comité exécutif pour adoption avant de devenir une politique. Afin d'alléger la lecture de ce rapport, la commission utilisera indifféremment les mots projet de Politique et Politique pour se référer au document sous étude. Les séances publiques ont eu lieu les 30 mars, 5 et 6 avril 2004 pour la première partie et les 27, 29 avril et 3 mai 2004 pour la deuxième partie, dans les secteurs Est, Centre et Ouest de la ville de Montréal. En tout, près de 300 personnes ont participé à l'audience publique.

L'avant-projet de Politique vise à optimiser à la fois la valeur écologique et la valeur économique des milieux naturels. La Politique visera plus particulièrement les grands boisés urbains de haute valeur écologique de plus de 15 hectares afin de protéger un 3 % additionnel sur le territoire de l'île de Montréal. Par cette Politique, la Ville souhaite atteindre l'objectif de conservation de 8 % de son territoire, dont 6 % en milieu terrestre. Cette Politique s'appuie sur une approche concertée et une gestion intégrée des espaces naturels permettant d'agir en amont du développement.

Au cours de la semaine du 15 mars 2004, environ 3 500 exemplaires d'un dépliant bilingue ainsi que 500 affiches annonçant la tenue de la consultation publique et invitant les gens à y participer ont été distribués. Les dépliants et affiches se trouvaient dans les 104 lieux de dépôts et de distribution (Bureaux Accès Montréal, bureaux d'arrondissement, bibliothèques, points de service) et auprès de 200 groupes et institutions concernés. La documentation relative au projet a été mise à la disposition du public sur le site Internet de l'Office, aux bureaux d'arrondissement, à la Direction du greffe de la Ville de Montréal et au bureau de l'Office. La liste des documents déposés dans le cadre du projet est présentée à l'annexe 2.

L'avis public annonçant cette consultation a paru le 15 mars 2004 dans les journaux *La Presse* et *The Gazette*. De plus, des avis publics ont été publiés dans les journaux locaux suivants : les 24 et 28 mars dans *Cité nouvelles*, *The Chronicle*, *Courrier Bordeaux-Cartierville*, *Le Messenger de Lachine-Dorval*, *Le Messenger LaSalle*, *Le Messenger Verdun*. Dans la semaine du 29 mars, dans *Le Point d'Outremont* et *Mile-End*, *Le Plateau*, *The West End Chronicle*, *Actualités Côte-des-Neiges*. Enfin, dans la semaine du 29 mars, dans *L'Avenir de l'Est*, *Le Guide de Montréal-Nord*, *L'Informateur de RDP*.

1 L'avant-projet de Politique

Cet avant-projet de Politique portant sur la protection et la mise en valeur des milieux naturels de l'île de Montréal se veut un outil complémentaire aux actions déjà entreprises par l'administration municipale. Parmi les autres démarches mises en oeuvre par la Ville, nous pouvons noter la révision du Plan d'urbanisme qui intégrera les mesures et les normes de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du gouvernement du Québec et qui précisera les objectifs de conservation et d'aménagement des dix écoterritoires contenus dans l'avant-projet de Politique. Parallèlement, la Ville est à développer la Politique du patrimoine, la Politique de l'arbre, ainsi que la Stratégie sur le développement durable en plus des réseaux verts et bleus.

Cet avant-projet de Politique portant sur les milieux naturels a été élaboré dans un esprit de préservation et d'accroissement de la diversité biologique sur le territoire de la ville de Montréal, en vue d'améliorer la qualité des milieux de vie tout en contribuant à leur pouvoir attractif.

La Politique sur la protection et la mise en valeur des milieux naturels s'inscrit dans le cadre de l'objectif international de protection de 8 % du territoire mondial, objectif auquel souscrit le gouvernement du Québec par la voie de sa *Stratégie québécoise sur les aires protégées* et dont s'est inspirée la ville de Montréal. Ainsi, la Politique devrait permettre la protection de 8 % du territoire montréalais. Présentement, les Parcs-nature et les espaces publics protègent 3 % du territoire terrestre de l'île. Une politique de protection des milieux naturels devrait permettre d'étendre cette protection sur un autre 3 % dans les milieux terrestres.

Afin d'atteindre son objectif de protection et de mise en valeur des milieux naturels, cette Politique proposera aux Montréalais (citoyens, institutions, organisations et promoteurs) une stratégie visant à susciter les initiatives et les collaborations. Par le biais d'une gestion concertée et intégrée des milieux naturels, la ville de Montréal souhaite ainsi agir en amont du développement. Un comité technique multidisciplinaire serait mis sur pied dans chaque écoterritoire. Il serait chargé d'examiner les problématiques de conservation et d'aménagement puis proposerait des solutions. L'ensemble des comités techniques serait chapeauté par un comité de gestion composé, entre autres, de membres du Comité exécutif, d'élus des arrondissements concernés ainsi que de représentants des services de la Ville. Des comités de suivi regroupant les groupes environnementaux et des citoyens pourraient être mis sur pied par les comités techniques. La Ville rendrait accessibles sur son site Internet les informations relatives aux milieux naturels de son territoire.

Les milieux visés par cette future Politique sont les milieux naturels. Par milieux naturels, la Ville entend :

L'avant-projet de Politique sur les milieux naturels soumis à la consultation repose sur la définition suivante de milieux naturels, soit « ceux qui assurent et maintiennent la diversité biologique animale et végétale, surtout les grands boisés de haute valeur écologique ».

Les milieux naturels à protéger devront contenir des habitats qui permettent les fonctions d'alimentation et de reproduction de la faune. C'est pourquoi, cette Politique visera des superficies de 15 hectares et plus, lesquelles favorisent la protection de l'intégrité des écosystèmes. Ce sont les grands boisés de haute valeur écologique qui sont particulièrement visés, c'est-à-dire ceux où l'on retrouve encore des espèces rares, tant floristiques que fauniques. Ces espaces constituent des noyaux de biodiversité grâce à l'intégrité de leurs trois strates végétales : herbacée, arbustive et arborescente. Ainsi, dix écoterritoires ont ainsi été identifiés sur le territoire de l'île de Montréal.

Trois objectifs et six axes d'intervention

La Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels s'appuiera sur trois objectifs et six axes d'intervention. Ces objectifs sont les suivants :

Objectif 1 : « **Maximiser la biodiversité et augmenter la superficie des milieux naturels protégés à Montréal.** » Pour ce faire, la Ville entend élaborer des projets de conservation pour des secteurs de grande valeur écologique d'une superficie minimale de 15 hectares. La Ville compte également appliquer des mesures de protection le long des rives des plans d'eau et dans les milieux humides. Elle cherche ainsi à créer ou à consolider des corridors naturels et à pallier certaines carences en espaces naturels sur son territoire.

Objectif 2 : « **Assurer la pérennité des milieux naturels dans les parcs et favoriser la consolidation et la viabilité des écosystèmes présents.** » Il s'agit de protéger les milieux naturels ayant le plus de valeur au sein du réseau de parcs et d'espaces publics de la Ville. Il sera également possible d'agir sur les pressions périphériques qui menacent l'intégrité des milieux naturels dans les parcs.

Objectif 3 : « **Favoriser une meilleure intégration des écosystèmes et des paysages naturels dans les milieux de vie.** » Cet objectif se rapporte au cadre d'intervention proposé par l'avant-projet de Politique qui met à l'avant-scène un processus de concertation visant à formuler des solutions novatrices pour la protection des milieux naturels et leur intégration aux milieux de vie.

Les six axes d'intervention se présentent comme suit :

Axe 1 : « **Une concertation relative à des écosystèmes viables.** » Cet axe vise la mise en place d'une démarche de concertation préalable ou simultanée à l'élaboration d'un projet. La démarche de concertation a deux buts : un projet de conservation d'écosystèmes viables et l'identification d'objectifs spécifiques de protection et de mise en valeur pour chacun des écoterritoires. Cette démarche s'appuiera sur le modèle de l'ensemble écologique où la cohabitation des trois zones (zone noyau, zone tampon et corridor) permettra d'assurer une meilleure articulation des projets de développement urbain et la protection des milieux naturels ciblés.

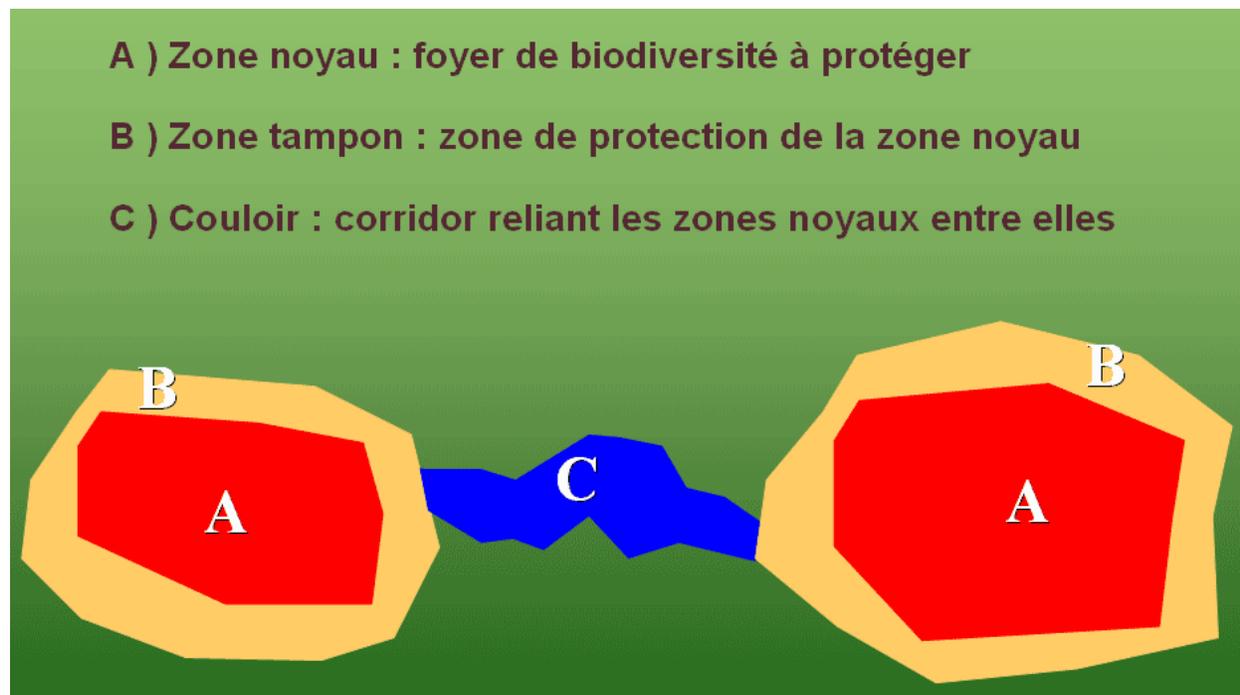


Figure 1 Modèle d'ensemble écologique, *Présentation électronique du projet*, document 15

Axe 2 : « Un cadre réglementaire en appui à la protection des milieux naturels. »

Afin d'assurer des assises réglementaires à sa Politique, la Ville propose différentes avenues. Une d'entre elles, telle que spécifiée précédemment, se rapporte au Plan d'urbanisme, actuellement en révision, qui intégrera les mesures et normes contenues dans la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du gouvernement du Québec, en plus de préciser les objectifs de conservation et d'aménagement des écoterritoires de la présente Politique.

Pour leur part, les arrondissements seront amenés à développer des outils d'encadrement (plan d'aménagement d'ensemble, plan d'implantation et d'intégration architectural, etc.) et d'évaluation des projets suite aux recommandations des comités techniques rattachés aux différents écoterritoires. De leur côté, les comités techniques pourraient, en collaboration avec les autres paliers de gouvernement, évaluer d'autres outils nécessaires à la protection et au maintien des écosystèmes (statut de conservation tels que refuge faunique, arrondissement naturel, habitat floristique, etc.).

Enfin, la Ville prévoit établir, dans le cadre de la Politique, un nouveau cadre réglementaire, en collaboration avec les arrondissements, la Communauté métropolitaine de Montréal, le ministère de l'Environnement du Québec et Environnement Canada. Ce cadre réglementaire portera sur une vision d'ensemble des rives et de tous les milieux humides et hydriques afin de dégager les potentiels écologiques, d'identifier les secteurs prioritaires de préservation et de déterminer les mesures particulières de protection à mettre en place.

Axe 3 : « Une gestion écologique des milieux naturels dans les parcs. » La Ville se propose d'inscrire dans un registre des aires protégées, les milieux naturels situés dans les parcs et espaces verts de son territoire qui, après évaluation, se seront révélés être

les plus significatifs. Ces milieux naturels feront alors l'objet de mesures de protection dans le cadre d'un processus de gestion écologique semblable à celui qui a cours dans les Parcs-nature.

Axe 4 : « Une stratégie foncière » en matière de milieux naturels. Cette stratégie d'acquisition foncière reposera sur plusieurs éléments : une échelle de priorité des milieux naturels et l'évaluation des coûts et bénéfices escomptés, incluant l'effet de levier sur la démarche globale de protection et mise en valeur. La Politique présente les avenues suivantes :

- La création d'un fonds de protection et de mise en valeur des milieux naturels;
- Les donations;
- Des ententes multipartites à frais partagés, incluant la participation des gouvernements provincial et fédéral;
- La création d'une banque de terrains à même les terrains gouvernementaux excédentaires;
- Une approche concertée en matière d'utilisation des contributions exigées (argent ou terrain) des promoteurs pour des fins de parcs lors de nouvelles opérations cadastrales.

Axe 5 : « Des programmes de soutien aux partenaires » destinés aux différents partenaires soucieux de protéger et de mettre en valeur des milieux naturels. Ces programmes seront élaborés selon des critères et des modalités propres aux organismes de conservation et aux autres groupes et organismes privés ou publics concernés. Ils pourront prendre diverses formes telles que l'appui à l'élaboration de projets, la sensibilisation de la population et l'accréditation de projets immobiliers répondant aux objectifs de la Politique.

Axe 6 : « Une participation active des citoyens. » Afin d'atteindre cet objectif, les comités techniques pourraient mettre sur pied des comités de suivi auxquels pourraient participer des groupes environnementaux et des citoyens. De plus, la Ville rendra accessible via son site Internet l'information sur les milieux naturels de son territoire.

Dix écoterritoires

L'avant-projet de Politique définit un écoterritoire comme étant un large territoire regroupant les aires protégées existantes (grands parcs, réserves naturelles, etc.) et les milieux naturels à protéger et à mettre en valeur dans un secteur donné de Montréal.

La liste des dix écoterritoires identifiés comprend :

1. La forêt de Senneville;
2. Le corridor écoforestier de la rivière à l'Orme;
3. Le corridor écoforestier de l'Île-Bizard;
4. Les rapides du Cheval Blanc;

5. La coulée verte du ruisseau Bertrand;
6. Les sommets et les flancs du mont Royal;
7. La coulée verte du ruisseau De Montigny;
8. La trame verte de l'Est;
9. Les rapides de Lachine;
10. La falaise Saint-Jacques;



Figure 2 Carte des écoterritoires format paysage, *Présentation électronique du projet*, document 15

2 Les préoccupations et les attentes des citoyens

La consultation publique sur l'avant-projet de Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels s'est tenue en six séances, dont trois consacrées à la période d'information et trois à l'expression des opinions et au dépôt des mémoires. Ces séances se sont échelonnées du 30 mars au 3 mai 2004, dans trois secteurs de la ville de Montréal, soit l'Est, le Centre et l'Ouest. Près de 300 personnes ont assisté aux soirées. De ce nombre, 30 participants ont adressé leurs questions à la commission, 24 sont venus présenter leur mémoire et trois personnes ont commenté oralement l'avant-projet. La commission a aussi reçu cinq mémoires qui n'ont pas fait l'objet d'une présentation publique pour un grand total de 32 mémoires.

Une politique attendue

Les représentants des divers organismes et les citoyens se sont réjouis de l'arrivée d'une politique qui se préoccupe de la sauvegarde de la biodiversité sur l'île de Montréal et se sont dit heureux de constater les efforts déployés pour doubler les superficies protégées en milieu terrestre. Plusieurs participants ont aussi fait mention de l'excellente présentation des représentants municipaux, tout comme de la générosité avec laquelle ils ont répondu aux questions et interrogations des groupes et des citoyens.

Imprécisions de l'avant-projet

Intéressés, les participants ont soulevé des interrogations concernant certaines imprécisions de l'avant-projet de Politique. Des organismes ont mis de l'avant le fait que le document ne précisait pas quels seront les mécanismes de protection des écoterritoires. Plus spécifiquement, ils ont demandé que la politique soit plus explicite et détaillée dans la désignation du statut de protection des terrains qui ont une valeur écologique à l'intérieur des écoterritoires. Un participant a demandé que soient clairement circonscrites les superficies protégées compte tenu des pressions exercées par le développement urbain sur les écoterritoires. Un autre a souligné les imprécisions des niveaux de protection envisagés pour la zone noyau, la zone tampon et le couloir écologique à l'intérieur de la démarche visant à assurer la viabilité des écosystèmes. Certains participants ont mentionné que la Politique devrait contenir un calendrier de réalisation des objectifs permettant d'atteindre le 8 % de territoire protégé sur l'île de Montréal.

Par ailleurs, un organisme a déploré dans son mémoire le caractère restrictif de la notion d'écoterritoire qui ne s'intéresse qu'aux boisés et à certains écosystèmes. Le mémoire fait état de l'exclusion de sites d'intérêt comme les friches, les cimetières, les écosystèmes urbains ou les berges originelles. Des groupes ont noté que les critères géomorphologiques, géologiques, paléontologiques et hydrologiques n'ont pas été retenus dans l'établissement des écoterritoires.

Dans un autre registre, un organisme a soulevé le manque d'explication concernant l'approche, le mode de fonctionnement et le niveau d'intervention des groupes et des citoyens dans le processus de concertation.

Enfin, un organisme considère que l'avant-projet n'abordait pas suffisamment la question des espaces bleus montréalais.

Protéger, réhabiliter et renaturaliser les milieux naturels montréalais

Lors des séances publiques, organismes et citoyens ont insisté sur les moyens susceptibles de favoriser une protection adéquate des milieux naturels. Ainsi, des participants ont proposé l'élargissement de la notion d'écoterritoire à l'ensemble du territoire montréalais afin de garantir un milieu vie de qualité pour tous. Un groupe a proposé l'intégration de la notion d'écoterritoire à tous les grands parcs montréalais et leurs environs, l'augmentation de la superficie des Parcs-nature existants, ainsi que la création de nouveaux parcs. Certains ont mis de l'avant l'idée de protéger les grands parcs montréalais, même s'ils ne correspondaient pas aux critères écologiques énoncés dans l'avant-projet de Politique. D'autres participants se sont dits préoccupés par l'impact des activités humaines à l'intérieur des milieux naturels. Pour eux, il faut que la politique comporte un mécanisme de contrôle de fréquentation dans certains secteurs afin de respecter l'objectif de pérennité des milieux naturels. Une citoyenne a aussi tenu à rappeler qu'avec les modestes sommes investies dans la Politique, il devient nécessaire de prioriser la protection des écosystèmes rares et les sites abritant des espèces animales et végétales menacées. Pour sa part, un citoyen a suggéré que la ville mette en place des mesures d'élimination de toute pollution des cours d'eau. Il juge aussi nécessaire d'adopter un plan d'action sur la pollution diffuse.

Au-delà de la protection des milieux naturels, de nombreux participants ont exprimé le souhait que la politique intègre un volet de réhabilitation des écosystèmes. De même, ils ont souhaité un volet de développement articulé autour de mesures de renaturalisation comme il ne reste que très peu de lieux naturels intacts sur l'île de Montréal. Des participants ont réclamé l'augmentation de zones riveraines renaturalisées et accessibles au public, ainsi qu'une restauration des friches industrielles et ferroviaires pouvant servir de corridor entre les foyers de biodiversité. Plusieurs interventions ont aussi fait état que de telles mesures sont fondamentales à l'augmentation des superficies en espaces naturels, principalement dans la partie est de l'île qui est en net déficit par rapport au reste du territoire.

Un cadre réglementaire intégré et plus musclé

Nombreux sont les participants qui sont venus dire à la commission qu'une telle politique ne peut s'appliquer en vase clos. En ce sens, plusieurs jugeaient essentiel que la politique soit arrimée avec celles des espaces verts et de l'arbre afin de constituer un ensemble cohérent à l'intérieur du concept d'espaces verts et bleus qui a fait consensus lors du Sommet de Montréal en 2002. Une participante a émis le souhait que la Ville de Montréal assure de la cohésion de la politique avec les grandes orientations du futur schéma d'aménagement de la Communauté Métropolitaine de Montréal. Pour sa part, un citoyen a demandé que tous les écoterritoires soient formellement identifiés dans le

nouveau plan d'urbanisme tant au niveau des plans directeurs d'arrondissements qu'au niveau de la planification détaillée touchant plusieurs arrondissements.

Afin de mieux refléter les objectifs de la politique, un citoyen et des membres d'organismes ont invité la Ville à se doter d'un cadre réglementaire plus musclé en décrétant un moratoire pour tout projet immobilier ou de développement dans les boisés répertoriés dans l'Atlas des bois de Montréal ou dans les foyers de biodiversité. Toutefois, un petit propriétaire ayant subi un moratoire de sept ans a contesté cette pratique, soulignant que plusieurs promoteurs avaient également à cœur la conservation des milieux naturels.

Enfin, un citoyen est venu proposer que la Ville de Montréal se dote d'une police verte en appui à la réglementation de sa politique.

Stratégie foncière et outils de protection

Compte tenu de la dégradation croissante des milieux naturels et des pressions exercées par le développement urbain, plusieurs participants se sont montrés quelque peu sceptiques devant une stratégie foncière qui ne préconise l'acquisition des terrains qu'en dernier recours. Ainsi, un groupe a souligné qu'il fallait utiliser les 36 millions de dollars dont la politique dispose pour sa mise en œuvre afin d'acquérir le plus grand nombre possible de milieux naturels menacés, leur aménagement pouvant se faire dans une étape ultérieure. Des participants ont aussi remis en question la volonté de la ville de Montréal de réellement protéger les milieux naturels, particulièrement lorsque qu'elle soutient dans son avant-projet que l'acquisition et la protection intégrale des boisés occasionneraient des coûts prohibitifs.

Dans son mémoire, l'un d'eux a évalué à moins de 10 dollars par personne annuellement le coût d'une stratégie d'acquisition s'élevant à 200 millions de dollars, amortie sur 20 ans à 6 % d'intérêt, sous forme de règlement d'emprunt. Un autre a évalué à 166 \$/habitant la stratégie d'acquisition sur un total de 300 millions de dollars. Par ailleurs, un organisme voué à la préservation du patrimoine montréalais a salué dans son mémoire les intentions de la Politique de ne pas miser uniquement sur un plan coûteux d'acquisition. Le groupe soutient les efforts de la Ville d'établir un véritable régime de protection des milieux naturels qui s'articule autour d'instruments de contrôle du développement et de sensibilisation du public.

Suivant cette voie, un organisme est venu suggérer que la Ville entreprenne des démarches afin de favoriser l'échange de terrains entre les propriétaires de milieux naturels et les gouvernements provincial et fédéral. Selon le groupe, ces terres publiques sont estimées à 4 800 hectares sur l'île de Montréal.

Dans l'idée d'un effort volontaire de conservation des milieux naturels, une participante a souligné l'apport potentiel d'ententes de servitude et même la création de réserves naturelles privées. En ce sens, une citoyenne de l'ouest de l'île, propriétaire de 40 hectares de terrains à forte valeur écologique, s'est montrée disposée à collaborer avec la Ville afin d'élaborer des outils de conservation. Une autre citoyenne a aussi proposé l'enregistrement ou la désignation de propriétés privées comme sanctuaire naturel. Enfin, un organisme a soutenu qu'indépendamment de la forme de partenariat que

prendront de telles stratégies de conservation, la gestion de ces territoires doit être assurée par une instance publique.

Une participation plus active des citoyens

Les citoyens et les groupes ont majoritairement bien accueilli le processus de concertation proposé dans l'avant-projet. Néanmoins, ils ont été nombreux à souhaiter une plus grande participation de la société civile non seulement au sein des comités de suivi mais aussi à l'intérieur des comités techniques. Selon un groupe, cette implication directe permettrait une obligation de résultats tout en favorisant la prise en charge par le milieu. Une mise en garde a cependant été donnée quant au danger de multiplier les structures décisionnelles ou consultatives.

Un organisme a pour sa part soumis l'idée de remplacer les comités proposés par une table de concertation permanente pour chacun des écoterritoires où seraient représentés à la fois les milieux politiques, économiques et sociaux.

Par ailleurs, un groupe a proposé d'établir un mécanisme de concertation montréalais sur les espaces verts et les milieux naturels pour chapeauter les comités locaux. À cette table seraient réunis des représentants des services centraux de la Ville, du Conseil du patrimoine, des arrondissements, des institutions et des groupes sociaux pertinents.

Enfin, un citoyen a exprimé des doutes sur les ressources et la capacité de la Ville de Montréal à coordonner une telle démarche de concertation. Prenant en exemple le cas du mont Royal, il a souligné l'inefficacité des rapports concertés depuis près de 15 ans entre la Ville et des organismes pourtant bien établis et structurés.

Des écoterritoires sous haute surveillance

Tout au long des six soirées d'audience, plusieurs écoterritoires ont été au centre des préoccupations des groupes et des citoyens.

Dans l'ouest de l'île, deux organismes ont insisté sur l'importance de préserver dans leur intégralité les boisés Sainte-Anne-de-Bellevue et Angell. De par la biodiversité qu'ils recèlent, ces boisés sont au cœur de la réussite de la protection du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme. Plus spécifiquement, un groupe a demandé qu'un moratoire soit imposé pour tout développement à l'intérieur du boisé Angell. De plus, l'organisme a recommandé que la Ville de Montréal supprime temporairement la taxe foncière imposée aux propriétaires du boisé et qu'elle contribue immédiatement pour un montant d'un million de dollars au fonds de protection du boisé, cette somme étant déjà mise de côté à cette intention par l'ancienne Ville de Beaconsfield.

Par ailleurs, des groupes ont aussi manifesté des inquiétudes face aux possibilités de développement à l'intérieur de deux écoterritoires situés à l'ouest. Les premières touchent la possibilité d'extension de l'autoroute 440 qui viendrait scinder en deux le corridor écoforestier de l'Île-Bizard. Les secondes concernent un projet domiciliaire de 600 unités de logement qui pourrait briser le fragile équilibre écologique des berges de la Rivière-des-Prairies à la hauteur du rapide du Cheval Blanc.

Au centre de l'île, le mont Royal et la falaise Saint-Jacques ont retenu l'attention des participants. Une représentante d'un organisme a, entre autres, demandé que la

politique soit en lien étroit avec les critères et objectifs de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal. Selon elle, la préservation de la montagne doit aller au-delà du noyau vert pour inclure les boisés du cimetière Notre-Dame-des-Neiges et de Westmount ainsi que le parc Summit. Cette participante espère que la Politique favorisera enfin une stratégie de renaturalisation de certains secteurs de la montagne.

Des participants se sont réjouis de l'inclusion de la falaise Saint-Jacques dans l'avant-projet de Politique. Toutefois, ils ont rappelé que depuis quelques années ce site renaturalisé s'est considérablement dégradé. En conséquence, ils espèrent de la Politique, un véritable réaménagement de la falaise incluant nettoyage, addition de mobilier urbain et protection de la végétation.

Dans la partie est de l'île, citoyens et groupes ont souligné la nécessité de définir clairement les limites géographiques et le territoire protégé de la trame verte de l'Est compte tenu des pressions du développement industriel et résidentiel. Tant en période de questions qu'en séance d'opinions, un groupe s'est dit préoccupé par les impacts sur la trame verte de l'Est du projet de raccordement par gazoduc de la compagnie Gaz Métropolitain. Deux organismes se sont aussi inquiétés des conséquences environnementales sur la trame verte de l'ancien site d'enfouissement situé à Rivière-des-Prairies, dont les eaux de lixiviation s'écoulent dans la rivière.

La coulée verte du ruisseau de Montigny a aussi suscité l'intérêt en raison de la précarité de son intégralité. En effet, les participants ont réclamé que la Ville s'oppose farouchement à l'extension de l'autoroute 25 entre Montréal et Laval. Enfin, un groupe a fait valoir la nécessité de renaturaliser le périmètre du lac de rétention à la tête du ruisseau de Montigny.

Des territoires d'intérêt à protéger

La consultation publique a donné l'occasion aux citoyens et organismes de se faire entendre sur des territoires qui mériteraient une protection entière et totale. Ainsi, nombreux sont les citoyens et les groupes qui sont intervenus en faveur de la préservation du golf Meadowbrook comme écoterritoire puisqu'il serait le seul espace vert d'envergure entre le mont Royal et l'ouest de l'île. De plus, il contient en son sein le ruisseau Petit-Saint-Pierre qui, selon un citoyen, est le dernier affluent non canalisé de l'ancienne rivière Saint-Pierre qui alimentait jadis en eau les premiers colons.

Plusieurs participants ont déploré le fait que la politique ne tienne pas compte de petits espaces naturels dont la valeur écologique leur apparaît indéniable. Selon certains, ils agissent comme agent de liaison de la faune et de la flore entre les grands ensembles naturels. C'est le cas notamment du boisé d'Anjou qui agit comme relais entre la coulée verte du ruisseau De Montigny et la trame verte de l'Est ou le boisé Saint-Sulpice qui se situe dans un axe entre le Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et le parc du Mont-Royal. Pour d'autres, les petits espaces naturels représentent tout simplement de petits havres de paix locaux qu'il convient de protéger.

Les rives, les berges et les plaines inondables de l'île ont aussi retenu l'attention de plusieurs. En effet, ils ont réclamé que la Politique propose des moyens concrets de protection de ces espaces souvent soumis aux aléas d'un développement débridé et mal contrôlé.

Plusieurs îles, autant sur le territoire de la ville de Montréal qu'en périphérie immédiate, ont retenu l'attention des participants pour leur valeur écologique. C'est le cas notamment des îles Haynes et Bonfoin, de l'île Claude, de l'île aux Tourtes, de l'archipel Sainte-Thérèse et de la réserve Molson sur l'île Perrot.

Enfin, certains ont demandé que la Politique considère sérieusement l'ajout des grands parcs urbains à sa liste d'écoterritoires.

3 L'analyse de la commission

L'audience a permis aux représentants de la Ville de préciser le contenu de l'avant-projet de Politique. Plusieurs questions des citoyens sont cependant demeurées sans réponse, notamment au niveau de l'implantation d'une telle politique. Aussi, l'analyse de la commission portera autant sur l'avant-projet de Politique que sur ces moyens de mise en œuvre, à travers les commentaires et les suggestions des participants au cours de cette même audience.

3.1. Adhésion au principe et arrimage avec les autres politiques

D'entrée de jeu, il convient de mentionner que l'idée même d'une politique des milieux naturels a suscité une adhésion générale, ou à tout le moins, n'a fait l'objet d'aucune critique quant à sa pertinence. Cela étant dit, la commission a senti que cette adhésion n'était pas sans une certaine perplexité quant à son éventuelle mise en œuvre. En plus du doute sur les moyens à la disposition de la Ville, le manque d'engagement sur l'ensemble des objectifs de la politique préoccupe les citoyens. D'ailleurs, les représentants de la Ville devaient constamment rappeler la nature du document pour expliquer l'absence de mesures concrètes visant la mise en œuvre de la politique.

Tout en convenant que le document soumis à la consultation en est encore au stade de l'avant-projet et qu'il ne s'adresse qu'à l'énoncé de politiques, la commission considère néanmoins que les pistes touchant les moyens de mise en œuvre, comme il sera question plus bas, auraient pu être davantage explicitées.

Pour la commission, une des façons de contrer ce doute est d'assurer l'arrimage du document, aussi bien avec le plan d'urbanisme qu'avec la politique de l'arbre, la politique du patrimoine et une éventuelle politique des espaces verts et bleus; en un mot, assurer la cohérence avec les autres politiques en général ainsi qu'avec les orientations de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Une autre inquiétude avait trait à l'avenir de la politique dans l'éventualité d'un démembrement municipal. Le cas échéant, les villes recréées hériteront-elles de la responsabilité d'intégrer la politique ? En quoi l'insertion dans le plan d'urbanisme de la Politique à ce stade-ci peut en assurer la pérennité ?

Au plan des arrimages, il importe de préciser, à tout le moins, de quelle façon se fera le passage de la politique à son insertion dans le plan d'urbanisme. La commission considère de plus que l'arrimage au plan d'urbanisme, bien que nécessaire, n'est pas suffisant. L'inclusion de la politique au niveau du schéma d'aménagement¹ permettrait

¹ D'ici l'adoption du schéma d'aménagement et de développement de la CMM, c'est le schéma d'aménagement de la CUM qui s'applique.

de rassurer les citoyens des villes démembrées sur l'obligation qui serait faite à leur municipalité de conserver les dispositions de leur plan d'urbanisme à cet effet.

3.2. Les champs d'application de la Politique

L'avant-projet de Politique sur les milieux naturels soumis à la consultation repose sur la définition suivante de milieux naturels, soit « ceux qui assurent et maintiennent la diversité biologique animale et végétale, surtout les grands boisés de haute valeur écologique ». Par ailleurs, dans sa présentation, la Ville n'a pas fourni de cadre méthodologique permettant de reconnaître de façon précise ce qu'est un milieu naturel.

La commission a constaté qu'il pouvait être très difficile de déterminer ce qui constituait véritablement un milieu dit naturel. À titre d'exemple, tel que l'a démontré un participant, le Mont-Royal a déjà été fortement déboisé. En outre, les travaux du concepteur du parc, Frederick Law d'Olmstead ont largement modifié l'état original des lieux. Dans ce contexte, peut-on encore parler de milieu naturel ? Quant à la falaise Saint-Jacques, retenue comme l'un des dix écoterritoires, il a été démontré qu'il s'agit d'un territoire qui a été l'objet d'importants travaux de « renaturalisation » dont la plantation de plus de 140 000 pousses d'arbres.

La ville prévoit établir une démarche qui mènerait à un projet de conservation d'« écosystèmes viables » s'appuyant sur un modèle composé de trois zones, soit une zone noyau, une zone tampon et un couloir écologique.

Cette approche laisse malheureusement de côté une foule d'espaces sans protection, qui, tout en ne constituant pas des écosystèmes viables au sens de la Politique, forment un vaste réseau d'espaces ouverts assurant à tout le moins un minimum de verdure et de corridors pour la flore et la faune. Tous ces laissés pour compte ne seront pas détruits, mais il importe d'assurer un minimum de protection de tels espaces. Une véritable politique cohérente sur l'ensemble de la problématique des espaces verts et bleus s'avère nécessaire en complémentarité de la présente.

Les principes et les valeurs

En tout premier lieu, il n'est pas inutile de souligner que de nombreux participants ont relevé que le secteur est de la ville est défavorisé par rapport au secteur ouest. Qui plus est, cette constatation a été faite tout autant dans l'ouest ou le centre que dans l'est. De nombreuses suggestions ont été faites pour pallier ce déséquilibre, dont l'inclusion du Parc-nature du boisé d'Anjou ou du parc Maisonneuve. Toutefois, une idée a été proposée par un organisme environnemental, soit d'utiliser les fonds fédéraux pour la dépollution de certains terrains contaminés de l'est et de les transformer en espaces naturels. Ces propositions méritent une considération particulière et devraient mener à un accroissement du bilan d'espaces naturels dans l'est.

En second lieu, le concept d'écoterritoire a fait l'objet en audience d'autres suggestions:

- Retenir les critères de zone tampon pour l'établissement d'un écoterritoire; et faire en sorte que la zone tampon bénéficie du même niveau de protection que le reste de l'écoterritoire;
- Tenir compte du facteur humain comme partie prenante du développement durable. L'objectif de pérennité passe par l'évaluation de l'impact des activités humaines sur les écoterritoires et réciproquement. Par conséquent, il faut résoudre le conflit d'usage entre conservation et accessibilité au territoire;
- Assurer les liens pédestres et fauniques entre les zones vertes du territoire;
- Considérer la géomorphologie comme critère de sélection;

Ces éléments d'ordre méthodologique devraient aider la Ville à mieux cerner le concept d'écoterritoire et ainsi à mieux les identifier et les délimiter.

Un autre principe mis de l'avant et auquel la commission souscrit consiste à protéger l'ensemble des rives et à assurer l'application des règlements provinciaux. À cet égard, la protection pourrait être fondée autant sur la notion de l'habitat du poisson que sur celle d'habitat floristique ou faunique.

La suggestion de superposer le réseau autoroutier sur les écoterritoires, notamment sur le territoire de l'Île-Bizard (A-440) et à la hauteur du Ruisseau de Montigny (A-25) fait ressortir la fragilité de ces deux écoterritoires. Dans la mesure où ces corridors autoroutiers appartiennent au ministère des transports du Québec, la commission considère que ces espaces ne peuvent être retenus tant que le ministère n'aura pas consenti à leur protection, ce qui semble à tout le moins illusoire. Dans ces deux cas, la commission ne partage pas l'optimisme des représentants de la Ville voulant que la construction éventuelle de ces deux liens autoroutiers ne fragiliserait pas les écoterritoires. Aussi, la commission suggère une analyse plus poussée de l'impact des autoroutes sur l'intégrité des écoterritoires.

Les milieux naturels ou les espaces verts

Les écoterritoires peuvent être situés à l'extérieur comme à l'intérieur de parcs, d'espaces publics ou de Parcs-nature. Ce ne sont pas tous les Parcs-nature ou l'ensemble de leur territoire qui se retrouvent dans les écoterritoires.

Selon la Ville, les écoterritoires doivent se distinguer des autres espaces verts par leurs caractéristiques physiques et biologiques qui assurent la survie des organismes vivants et constituent des habitats pour la faune qui s'y reproduit. Les écoterritoires forment donc des habitats riches pour la faune grâce à l'intégrité des trois strates végétales : herbacée, arbustive et arborescente. Un autre critère retenu est la présence d'espèces rares. Aussi, pour la Ville, les espaces verts que sont les Parcs-nature ne constituent pas pour autant un milieu naturel et leur inclusion dans un écoterritoire n'est pas automatique.

Pour les citoyens, il y a lieu d'étendre la notion de milieu naturel aux espaces verts d'autant plus que le zonage peut y être modifié en tout temps. Les espaces bleus sont également absents de la liste des écoterritoires, ce qui porte certains à réclamer leur prise en considération.

La commission souscrit aux critères de la Ville et réitère que la Politique ne vise que les milieux naturels et non pas tous les espaces verts. Elle considère néanmoins surprenant que l'ensemble des Parcs-nature qui avaient été constitués sous l'égide de la Communauté urbaine de Montréal n'aient pas tous été retenus comme écoterritoires ou intégrés à ceux-ci, d'autant plus que le principe de la présente politique semble dans la lignée directe de ces Parcs-nature qui constituaient des milieux naturels. En conséquence, tous les Parcs-nature devraient faire partie d'un écoterritoire.

La commission considère par ailleurs qu'une politique visant à protéger l'ensemble des espaces verts devra être arrêtée dans la foulée de la présente.

Les milieux naturels: le milieu terrestre, le milieu hydrique et le milieu humide

L'une des clés de l'avant-projet de Politique repose sur l'objectif de protection de 8 % du « territoire » dont 6 % en milieu terrestre incluant le milieu hydrique et le milieu humide situé sur le territoire terrestre. Si cet objectif paraît clair, il laisse place dans les faits à une large interprétation. Entre autres, sur quel territoire ce 8 % sera-t-il calculé ? Aucun document ne précise l'étendue réelle de la Ville de Montréal. Est-ce que ces parties du lit du fleuve, des lacs Saint-Louis et Deux-Montagnes et de la rivière des Prairies sont comptabilisées dans le territoire ?

Pour la commission, il importe de clarifier l'étendue territoriale sur laquelle les calculs seront appliqués, car si l'on se limite à la superficie de l'île en excluant les parties immergées du territoire, la superficie totale à protéger sera inférieure à celle résultant du calcul de la superficie totale qui inclurait une bande immergée.

Par ailleurs, il a été mentionné que le milieu humide et le milieu hydrique sur le territoire terrestre sont comptabilisés dans le 6 % à protéger. Certains se sont interrogés à juste titre sur l'opportunité de protéger dans le cadre de cette politique ce qui l'est d'office en vertu d'une politique provinciale. Pour la commission, il tombe sous le sens que le milieu humide et le milieu hydrique sur le territoire terrestre n'ont pas à être inclus dans le calcul du 6 % puisqu'ils sont déjà protégés. À ce titre, il importe d'assurer que la politique provinciale dans sa version actuelle soit bien inscrite dans le document complémentaire du schéma d'aménagement de la CMM.

La commission considère que la question du calcul du 8 % demeure nébuleuse et devrait être éclaircie.

Certains auraient voulu que la politique cherche à atteindre 12 % du territoire pour 2008-2010. Pour la commission, une telle cible n'est pas réaliste dans un tel délai et son adoption pourrait même être contre-productive.

Les milieux naturels d'une superficie d'au moins 15 hectares ou les petits espaces (joyaux)

L'un des critères retenus par la Ville pour définir les écoterritoires, est la taille, soit une superficie minimale de 15 ha. Les explications de la Ville sont qu'une telle superficie, bien que non standardisée, permet d'atteindre plusieurs des objectifs poursuivis, notamment parce que cette taille assure la survie des organismes et permet la constitution d'habitats pour la faune qui s'y reproduit. Elle permet également de regrouper les trois strates végétales, herbacée, arbustive et arborescente. En contrepartie, il est nettement plus difficile de maintenir l'intégrité naturelle des petits espaces.

Pour certains, une telle norme écarte de petits espaces que certains ont qualifié de petits joyaux de l'application de la politique. Ces petits joyaux mériteraient autant d'attention que les autres espaces naturels plus importants, d'autant plus que le zonage applicable sur ces petits espaces peut être modifié en tout temps.

Cette requête soulève à nouveau la question de l'intégration de la politique à l'aménagement du territoire. De nombreux territoires méritent d'être protégés, certains en raison de leur valeur écologique intrinsèque, certains autres pour leur attrait d'espace ouvert, d'autres encore en raison de leur potentiel récréatif. Tous les espaces ouverts de la Ville ne peuvent certes pas prétendre à un statut d'aire naturelle protégée; un choix doit être fait qui protège au premier chef les aires les plus intéressantes. Tel que mentionné plus haut, une politique sur les espaces verts visant à protéger l'ensemble des espaces verts devra être arrêtée et celle-ci devrait protéger ces petits joyaux.

Les écoterritoires

Une certaine confusion subsiste sur la distinction entre écoterritoire et Parc-nature, certains des Parcs-nature étant à l'origine d'un écoterritoire alors que d'autres n'ont pas été retenus et ne jouissent d'aucun statut à l'égard de la présente politique. Aussi, la commission souhaite que les critères servant à l'identification des écoterritoires soient plus clairement détaillés.

Ainsi, la Ville a identifié comme écoterritoires « les larges territoires regroupant les aires protégées existantes (grands parcs, réserve naturelle) » ou encore « les espaces naturels à protéger et à mettre en valeur ». Sur la base de ces critères, certains écoterritoires ne se qualifieraient pas, notamment la falaise Saint-Jacques alors que d'autres grands parcs ont été ignorés. Il est permis de se demander pourquoi la falaise Saint-Jacques a été retenue et non le golf Meadowbrook.

Cette confusion a amené les citoyens à proposer des approches différentes, reposant tantôt sur une approche géographique où un équilibre d'espaces sur le territoire de la Ville serait recherché; tantôt sur une politique d'écologie urbaine, tout en tenant compte des effets des écoterritoires sur la vie humaine.

Plusieurs sites ont été mentionnés comme sites potentiels pour être inclus dans les écoterritoires : les grands parcs ou boisés, les friches industrielles et ferroviaires, les îles y compris des îles en dehors du territoire montréalais et les anciens sites industriels revalorisés. D'autres sites ont été notamment identifiés, ce sont : le golf Meadowbrook, le Petit-Saint-Pierre, le boisé de Saraguay, les îles Bonfoin, Haynes, le parc des îles Jean-Drapeau, le boisé-d'Anjou, le parc Angrignon, le parc Maisonneuve, le boisé Saint-Sulpice, le parc René-Lévesque et le site de l'ancienne carrière Miron.

Ces sites n'ont pas tous la même ampleur ni le même degré de pertinence. Sans se prononcer sur chacun, la commission est d'avis que le golf Meadowbrook et le Petit-Saint-Pierre qui serpente à travers ce dernier méritent une attention particulière. Elle recommande donc à la Ville d'en faire un écoterritoire, d'autant plus que ce statut consoliderait la vocation de zone tampon entre la cour de triage et le secteur résidentiel.

Certains ont fait état de ce que les espaces bleus n'étaient pas assez considérés dans la politique. Les considérations visant à protéger l'ensemble des îles, y compris l'Île Sainte-Thérèse qui ne fait même pas partie du territoire montréalais sont dans cette veine. La commission partage le souci des citoyens de protéger ces milieux fragiles et souhaite que toutes les îles soient considérées comme partie d'un écoterritoire. À ce titre, les îles du Parc Jean-Drapeau, nonobstant leur caractère nettement artificiel, seraient intégrées, de même que l'ensemble de l'île des Sœurs. Quant à l'île Sainte-Thérèse, des discussions devraient être entreprises avec les autorités concernées pour y appliquer le même type de protection que celui envisagé pour les écoterritoires montréalais.

Notons enfin que le boisé Angell a suscité de nombreux commentaires. La commission partage le souci des organismes voués à sa défense et considère l'urgence d'agir dans ce dossier. Comme nous le verrons plus loin, plusieurs mesures peuvent être mises en place pour assurer la protection d'un milieu naturel. Quant au statut de protection qui pourrait être conféré aux milieux naturels du mont Royal, il devra être harmonisé avec celui qui serait attribué en vertu de la *Loi sur les biens culturels*.

3.3 Stratégie foncière, cadre réglementaire et autres moyens de mise en œuvre

La présente Politique, à l'instar de toute politique gouvernementale, n'est pas opposable aux citoyens. Elle ne contient que les grandes orientations de l'administration sur ces questions. Ce n'est que par l'adoption éventuelle d'une réglementation que la mise en œuvre d'une politique est assurée. Cependant, plusieurs éléments de la mise en œuvre sont souvent énoncés au sein d'une politique, comme il en est d'ailleurs question dans l'avant-projet soumis aux fins de la consultation publique.

Parmi les considérations générales découlant de la mise en œuvre de l'avant-projet de Politique, la commission retient les cinq éléments suivants :

1. D'abord, la Politique se limite au territoire montréalais puisqu'il s'agit d'une politique montréalaise et que la ville de Montréal ne peut intervenir sur des

territoires situés à l'extérieur de sa juridiction. La Ville a toutefois indiqué sa volonté de consolider la protection des rives composant le pourtour de l'Île.

2. Nombreux sont les citoyens qui ont fait part à la commission de l'urgence d'intervenir face aux pressions exercées par le développement sur les milieux naturels. Les représentants de la Ville ont aussi indiqué à la commission qu'au départ, l'ordre de priorité pour la réalisation des objectifs sera déterminé en partie par les pressions exercées par le développement. Considérant les nombreuses inquiétudes formulées devant la commission et les dossiers de développement de plus en plus pressants auxquels la Ville est confrontée, la commission se doit de retenir la proposition formulée par des groupes écologiques et d'autres citoyens qui vise à imposer un moratoire. Cet outil s'impose dans le but de mettre un terme à tout développement dans les milieux naturels et dans les zones tampons des écoterritoires et ce, jusqu'à ce que la Politique soit adoptée et que les arrondissements aient adopté la réglementation applicable.

Un citoyen propose que ce moratoire s'étende sur une durée de cinq (5) ans et s'applique à tout projet de développement dans les bois répertoriés dans l'Atlas des bois de Montréal. Ce moratoire qui prendrait la forme d'un règlement de contrôle intérimaire interdirait le développement en milieu privé, dans les parcs et espaces verts, sur les rives, berges ou en plaines inondables, mais interdirait aussi l'abattage de tout arbre, l'éradication d'animaux et de plantes désignés rares ou menacés, l'assèchement des milieux humides et l'empiétement, l'artificialisation et les remblais des rives et des berges dans ces bois.

Selon ce citoyen, ce moratoire permettrait de réviser l'Atlas des bois en collaboration avec les arrondissements afin de bien identifier les surfaces boisées, offrirait un délai raisonnable aux arrondissements pour adopter la réglementation nécessaire à l'application de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels et laisserait à la Ville le temps nécessaire pour cartographier les remblais et empiétements en zone inondable.

La commission reconnaît la nécessité d'imposer un moratoire sur tout projet de développement immobilier à tout le moins dans les milieux naturels des écoterritoires et dans les zones tampons. La commission retient aussi l'idée d'interdire l'abattage de tout arbre, l'éradication d'animaux et de plantes désignées rares ou menacées, l'assèchement des milieux humides et l'empiétement, l'artificialisation et les remblais des rives et des berges dans ces milieux. La commission favorise de plus l'idée d'étendre ce moratoire à tous les bois répertoriés dans l'Atlas des bois dans la mesure où cette recommandation n'a pas pour effet d'étendre indûment la durée du moratoire qu'elle croit raisonnable de fixer à cinq ans. La levée du moratoire pourra être graduelle, au fur et à mesure de l'adoption de règles de protection ou encore d'études démontrant l'innocuité du développement sur le milieu concerné.

À court terme, la commission reconnaît que la décision d'imposer un moratoire peut affecter les propriétaires des terrains ou les promoteurs. Elle permettra cependant à la Ville de disposer du temps nécessaire pour adopter sa Politique de façon à pouvoir négocier plus sereinement avec les propriétaires et promoteurs, sans se faire brandir la menace d'un développement imminent.

À cette mesure, un regroupement de citoyens grefferait une exonération de l'obligation de verser les taxes jusqu'à ce que les outils applicables soient adoptés.

3. En ce qui a trait à l'ordre de priorité d'intervention sur les écoterritoires, la commission retient des représentations de la Ville que la priorité serait établie d'une part en fonction des territoires désignés par les citoyens et, d'autre part, en fonction de ceux qui répondent à une carence. Bien entendu, la priorité serait aussi accordée en fonction des pressions urgentes exercées par le développement.

Les citoyens ont insisté sur la nécessité de prévoir un échéancier et un ordre de priorités pour la réalisation des objectifs de la Politique. Certains milieux naturels méritent que des actions préventives soient posées par la Ville par opposition à des actions réactives rendues nécessaires lors de pressions créées par le développement. Le ruisseau du Petit-Saint-Pierre et le boisé Angell seraient assurément visés par de telles actions.

Le critère d'urgence face au développement invoqué par les représentants de la Ville pour agir au niveau de l'acquisition n'apparaît pas pour la commission comme un gage de saine administration de la politique. Si un espace est digne de figurer sur la liste d'espaces à protéger, il devrait l'être.

4. Les citoyens ont de plus fait valoir un élément très important qu'une Politique de protection et de mise en valeur de milieux naturels ne peut passer sous silence, soit l'intégration des mesures de réhabilitation et de restauration. Parce qu'il s'agit d'une Politique qui cherche à réconcilier l'aspect conservation et l'aspect récréatif, la politique devrait prévoir un axe d'intervention consacré à la réhabilitation et à la restauration ainsi qu'au renforcement des aspects naturels ou écologiques.
5. Enfin, les citoyens ont porté à l'attention de la commission la nécessité de conférer une vocation éducative aux écoterritoires. La commission croit que la Ville pourrait à cet effet s'inspirer des travaux du Centre de la montagne, organisme d'éducation en matière d'environnement pour tirer profit de cette expérience et l'étendre à l'ensemble des écoterritoires.

La stratégie foncière

La commission constate que la stratégie foncière ne vise que les terrains privés puisque les milieux naturels situés dans les parcs sont déjà dans le domaine public. Les

représentants de la Ville ont cependant distingué les propriétés privées institutionnelles de celles des promoteurs immobiliers et des particuliers. Parce que les intérêts de ces propriétaires privés sont divergents comme l'a expliqué le représentant de la Ville, la commission suggère que la stratégie foncière soit précisée pour chacune de ces trois catégories de propriétaires.

Les outils que la Ville propose aux propriétaires immobiliers dans le but d'obtenir leur participation, sont les suivants :

- Les réserves pour fins de parc : chaque propriétaire doit verser en argent ou en immobilier 10 % de son terrain pour fins de parc. Ce 10 % pourrait, selon la Ville, être bonifié à 15 % et dans certains cas, la Ville a vu ce pourcentage passer à 20 % et à 27 %. Cette mesure reçoit l'assentiment de la population;
- Les dons écologiques : un propriétaire peut, moyennant un avantage fiscal, procéder au don d'un terrain. Les participants se sont montrés en accord avec cet outil en y rattachant l'idée de pérennité du milieu naturel tout en imposant des usages spécifiques restrictifs dans le cadre de cette donation;
- L'intensité du développement

L'une des mesures envisagées par la Ville pour assurer la protection des écoterritoires sans devoir les acquérir est de permettre aux promoteurs un développement plus intensif en périphérie pour compenser la perte encourue par le non développement des zones protégées. Cette intensification n'entraînerait aucune augmentation globale de la densité.

Pour certains, cette mesure devrait être accompagnée de garanties solides, voire même d'une rétrocession des territoires protégés, car rien ne garantit la non modification des règles de contrôle. Pour d'autres, toutefois, cette intensification est perçue comme une densification et contribuerait à une diminution de la qualité de l'environnement.

La commission ne partage pas cette crainte car le développement de faible densité n'est pas pour autant garant en soi d'un milieu de vie supérieur. Un milieu de qualité peut fort bien être réalisé dans un mode plus intense de développement d'autant plus que ces implantations seraient à proximité d'aires protégées offrant un milieu naturel autrement plus riche que le développement type de banlieue. Aussi, la commission considère que l'octroi de possibilités d'intensification est une mesure acceptable de compensation pourvu qu'elle soit accompagnée du transfert de propriété des aires à protéger;

- L'échange de terrains constitue bien entendu un autre élément que la Ville pourrait utiliser afin de favoriser la protection des milieux naturels en

milieux privés. Cet outil a été accueilli favorablement dans la mesure où il ne s'agit pas de terrains en zone inondable déjà protégés;

- La justification financière du projet de conservation constitue un outil de mise en marché du projet lorsqu'un propriétaire immobilier conserve des bandes de protection par opposition aux propriétaires dont le projet immobilier occupe tout l'espace. Cet outil de mise en marché peut valoriser un projet et en augmenter le prix de vente;
- L'optimisation consiste à réunir une équipe multidisciplinaire qui réussit à optimiser l'effet financier d'un projet tout en préservant les milieux naturels;
- Le guichet unique offre au promoteur la possibilité de rencontrer autour d'une même table l'ensemble de ceux à qui il doit normalement s'adresser séparément pour obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de son projet. Cette mesure permet souvent au promoteur de gagner du temps, d'avoir accès à une équipe de consultants experts pour trouver des solutions favorisant la préservation de bandes de protection;
- Les programmes d'accréditation permettent à un promoteur de bénéficier de la participation de la Ville à sa campagne de promotion lorsqu'il protège un certain nombre d'hectares de milieux naturels. La participation de la Ville consisterait à valoriser les projets voisinant un milieu naturel. Le sondage SOM, réalisé en octobre 2003, pour le compte de la Ville, indique que les deux tiers de la population seraient disposés à payer 15 % en moyenne de plus pour une résidence située à proximité d'un milieu naturel et 27 % paieraient même plus de 15 %;
- Le fonds de protection et de mise en valeur des milieux naturels permettrait de constituer un fonds à partir de contributions externes privées ou même de contributions des gouvernements supérieurs. Ce fonds permettrait d'acquérir et de vendre certains terrains. La Ville indique d'ailleurs qu'elle a déjà conclu une entente avec l'organisme Conservation de la Nature-Québec en vertu de laquelle un fonds commun de conservation d'un montant de 8 millions de dollars a été constitué. La Ville appelle d'ailleurs à tout partenariat de cet ordre. Parallèlement à cette mesure, un citoyen propose la création d'une fondation dont la carte de membre, sous le principe de la carte Accès Montréal, permettrait aux citoyens de contribuer à promouvoir la préservation des milieux naturels.

Mentionnons que l'ancienne ville de Beaconsfield aurait mis de côté une somme d'un million de dollars pour protéger le boisé Angell. La commission croit que les fonds mis de côté par l'ancienne ville devraient effectivement être consacrés à la protection de ce bois;

- Notons que la servitude de conservation semble être l'outil juridique favorisé par la Ville pour concrétiser l'engagement d'un propriétaire à conserver un milieu naturel;
- En raison des coûts d'acquisition totale des derniers milieux naturels de l'Île évalués à 300 millions de dollars, l'acquisition comme mode de transfert de propriété serait utilisée en dernier lieu puisque la Ville ne dispose que d'un budget de 36 millions de dollars répartis sur trois ans, dont seule la somme de 12 millions de dollars pour la première année est inscrite au plan triennal d'immobilisation. La Ville souligne qu'elle fera prévaloir les terrains identifiés par les citoyens et ceux qui répondent à une carence en espaces verts ou en milieux naturels;

Les citoyens souhaiteraient majoritairement que la Ville favorise les acquisitions de milieux naturels afin de garantir la pérennité de leur protection. Les représentants de la Ville ont indiqué à la commission que l'administration montréalaise ne disposait pas des ressources financières nécessaires, soit la somme de 300 millions de dollars, pour procéder à l'acquisition de ces 1 600 hectares de milieux naturels. Le sondage effectué par SOM en octobre 2003 démontre que 60 % des citoyens ont à cœur l'idée de protéger leurs milieux naturels et de contribuer de façon significative à la protection des milieux naturels. 300 millions de dollars représenteraient une contribution de 166.00 \$ par habitant de la ville.

Il est donc souhaitable que la Ville ne rejette pas du revers de la main l'acquisition de la totalité des milieux naturels et analyse sérieusement la possibilité de solliciter une contribution financière des citoyens ou d'adopter un règlement d'emprunt à cet effet tel que suggéré par un citoyen.

Certaines nouvelles avenues ont été proposées par les participants : l'application du principe « aucune perte nette de milieux naturels » qui s'inspire d'un principe de gestion de l'ichtyofaune ainsi que l'adoption de mesures fiscales incitatives, telles que celles qui sont actuellement rattachées à la reconnaissance d'une réserve naturelle en milieu privé en vertu de lois provinciales (*Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, L.R.Q., c. C-61 et *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1). La commission croit que ces nouvelles avenues méritent d'être considérées par la Ville avec l'aide des gouvernements supérieurs.

En référant au fait que la stratégie foncière de la Ville repose sur une évaluation des coûts et bénéfices escomptés, un groupe soulève la nécessité pour la Ville de tenir compte spécifiquement de la valeur en soi des milieux naturels dont bénéficient les citoyens et des coûts associés à leur destruction. La commission fait sienne cette recommandation puisque la stratégie foncière ne peut s'élaborer en ne considérant que les éléments monétaires.

La commission retient que les citoyens ont fortement réagi à l'idée de « partenariat » contestant cette idée voulant que la Ville puisse, avec des partenaires privés, réussir à protéger des milieux naturels. C'est d'ailleurs pour cette raison que les citoyens sont nombreux à préconiser l'acquisition des terrains à l'exclusion de tout autre mode d'intervention.

La commission constate que les divers outils élaborés par la Ville sont des avenues qui visent à inciter les promoteurs à conserver des bandes de protection. La commission rappelle que la majeure proportion des écoterritoires est constituée de propriétés privées et qu'à défaut de disposer des sommes requises, les représentants de la Ville n'ont eu d'autre choix que d'élaborer des scénarios pour favoriser cette participation des promoteurs. Il apparaît utopique à la commission de croire qu'un propriétaire privé puisse accepter de ne pas développer une partie de son terrain sans aucun avantage en retour, fiscal ou autre. La commission retient d'ailleurs que les propriétaires promoteurs bénéficient de droits au même titre que les citoyens et ne peuvent être spoliés de leurs droits de propriété sans compensation juste et équitable. Par contre, en raison des conflits d'intérêts auxquels la Ville peut être confrontée dans le cadre de négociations pour maintenir ses revenus fiscaux, il apparaît souhaitable que les citoyens soient mis à contribution tant pour élaborer la stratégie foncière que pour voir à son implantation et à son suivi. Cette question sera traitée plus amplement au chapitre de la gouvernance.

Le cadre réglementaire

Les citoyens sont nombreux à déplorer le « peu de mordant » que la Politique offre en termes d'encadrement réglementaire. Ils souhaiteraient un cadre réglementaire plus spécifique. Certains doutent même de la force contraignante d'un règlement municipal suggérant plutôt qu'une instance gouvernementale provinciale intervienne sur cette question.

Il est vrai que la Politique constitue un document d'orientation qui, contrairement à un règlement, n'offre aucune force contraignante vis-à-vis des citoyens et n'a pas pour objet de déterminer spécifiquement quelles sont les normes applicables en l'instance. Une politique ne constitue qu'un document qui énonce les différentes stratégies d'orientation sur un sujet donné et qui, par la suite, se concrétisera par l'adoption d'un cadre réglementaire.

D'une part, la Ville ne peut par conséquent établir une réglementation précise dans le cadre de sa Politique et, d'autre part, cette réglementation relèverait des arrondissements selon la Ville. L'exercice du pouvoir réglementaire par les arrondissements constitue une préoccupation importante pour certains citoyens qui craignent le manque d'harmonisation surtout avec l'éventualité des démembrements. Force est de reconnaître que la question de la gestion et de l'accessibilité aux écoterritoires s'adresse à tous les résidents de l'Île de Montréal et déborde du cadre territorial. Afin de préserver ces milieux naturels sur l'ensemble du territoire montréalais et, par souci de refléter les préoccupations exprimées par les citoyens, la commission recommande que le cadre réglementaire de la Politique relève d'un organisme central et comprenne des dispositions permettant d'harmoniser sa mise en œuvre et son suivi

par les instances locales. Les pouvoirs d'un éventuel Conseil d'agglomération ne couvrant pas cet aspect, devrait-on référer la question à la Communauté métropolitaine de Montréal ? La question demeure posée et il n'appartient pas à la commission de formuler de recommandation spécifique à cet égard.

Les citoyens déplorent le fait que la Politique ne contienne aucune définition des mots « protection » et « mise en valeur » alors qu'il s'agit d'une Politique sur la protection et la mise en valeur des milieux naturels. La commission recommande donc d'inclure ces définitions.

Plusieurs des milieux naturels situés dans les écoterritoires deviendront des aires protégées selon la volonté exprimée par la Ville. Les citoyens ont rappelé à la commission qu'en plus de la zone noyau à protéger, le niveau de protection accordé aux deux autres zones, soit la zone tampon et le corridor reliant les zones entre elles, doit aussi être précisé au sein de la Politique. À cet effet, les citoyens indiquent avec justesse qu'il n'existe aucune mention dans la Politique relativement à la superficie des écoterritoires réellement protégée d'autant plus qu'il n'existe aucune délimitation formelle des écoterritoires.

Les citoyens font valoir à quel point la Politique est vague et imprécise sur la question du statut juridique actuel des terres situées dans les écoterritoires (parc ou espace vert, rive, milieu hydrique, bois ou milieu humide). La commission croit qu'il est important, pour le bénéfice des citoyens, que la Ville précise quels sont les milieux naturels publics, privés, protégés, non-protégés.

Les citoyens critiquent de plus le fait que la Politique demeure silencieuse sur le statut de protection projeté pour ces milieux naturels. La Politique vise deux catégories de milieux naturels; ceux que l'on retrouve dans les parcs et espaces verts existants et ceux qui se situent principalement dans le domaine privé.

D'abord, en ce qui concerne les milieux naturels situés en milieu privé, les citoyens souhaitent que la Politique détermine quel serait le statut de protection permanent privilégié pour chaque catégorie visée. La commission convient qu'il n'est pas aisé pour la Ville, à cette étape, d'établir quel serait le statut à favoriser puisqu'elle est tributaire en quelque sorte du dénouement des négociations avec les propriétaires. Ce n'est que dans l'hypothèse où elle se porterait acquéreur de la totalité des 1 600 hectares que la Ville pourrait préciser sa pensée sur la question du statut de protection. La commission croit cependant que la Ville pourrait indiquer quel est le statut de protection qu'elle privilégie pour les terrains qui lui seraient cédés par quelque mode que ce soit. Pour les autres terrains, elle pourrait énumérer les statuts de protection qu'elle favorise auprès des propriétaires (ex: réserve naturelle, arrondissement naturel, servitude de conservation, sanctuaire d'oiseaux, etc.). Quant aux terrains faisant déjà l'objet d'un Plan directeur, la Ville pourrait indiquer ses intentions par rapport à ces orientations.

En ce qui a trait aux parcs et espaces verts, les citoyens déplorent le fait que la Politique soit aussi silencieuse sur la question du statut de protection proposé. Elle ne fait que suggérer que les milieux naturels « les plus significatifs » fassent l'objet d'une inscription dans un registre des aires protégées. Comme la Ville l'a elle-même indiqué en audience, la détermination du statut de protection est la mesure principale, la

question de l'inscription à un registre ne constituant qu'une mesure accessoire visant à donner effet au statut. La Politique précise néanmoins que les milieux naturels situés dans des parcs ou espaces verts seraient éventuellement désignés dans le cadre d'un processus de gestion écologique semblable à celui qui a cours dans les Parcs-nature. La Ville reconnaît aussi que des démarches de conservation pourraient être entreprises pour les territoires situés aux confins des parcs et espaces verts.

Les citoyens font valoir que ces espaces méritent un statut de protection permanent au même titre que les milieux naturels situés en milieu privé et ce, sans distinction de leur caractère significatif ou non. Le terme « significatif » comporte une connotation subjective qui peut varier en fonction des quartiers et des citoyens concernés. De plus, le statut de Parc-nature étant considéré précaire en raison de la possibilité de modifier le zonage en tout temps, les citoyens s'inquiètent de voir la Ville affirmer dans sa Politique que ces milieux naturels seraient inscrits dans un registre des aires protégées gérées dans le cadre d'un processus semblable à celui des Parcs-nature.

Les citoyens ont souligné que l'usage récréatif d'un milieu naturel doit être limité aux activités extensives, à l'exclusion de toute activité intensive. Ils recommandent d'adopter des mesures de contrôle de la fréquentation de certaines zones afin que les activités pratiquées dans les écoterritoires soient compatibles avec l'objectif de conservation. Un groupe a insisté sur cet aspect qui s'impose pour la protection de zones particulières.

Notons par ailleurs que la Politique indique que la Ville appliquera des mesures de protection le long des rives des plans d'eau et dans les milieux humides. Les citoyens réclament la protection des berges, battures, milieux humides et milieux aquatiques. Ils recommandent que les berges, les rives et les plaines inondables soient considérées comme un écoterritoire à part entière. Il est de plus suggéré que la Ville procède à une réforme du cadre réglementaire concernant la protection des rives, des berges et des plaines inondables tout en conférant la responsabilité de ce cadre réglementaire à la Direction des parcs et espaces verts. La Politique devrait donc prévoir un axe d'intervention pour ces milieux tout en insistant sur l'application de la politique sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans sa version actuelle. Les citoyens déplorent la non application actuelle de cette politique qui, par le biais de la réglementation, a une portée contraignante vis-à-vis l'ensemble des citoyens.

Enfin, la commission insiste pour qu'un statut de protection spécifique soit minimalement attribué au boisé Angell et au ruisseau Petit-Saint-Pierre en raison des pressions du développement, aux milieux naturels du mont Royal en raison des activités récréatives intensives, puis à la coulée verte du ruisseau De Montigny en raison du passage éventuel de l'autoroute 25. Rappelons que la commission recommande la création d'un écoterritoire formé du golf de Meadowbrook et du ruisseau Petit-Saint-Pierre.

Gouvernance

La mise en œuvre de la Politique soulève des questions ayant trait à la participation du public au sein de ce processus de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

Plusieurs citoyens ont insisté sur le fait que la Politique est très vague, voire timide, sur la participation du public. Ils ont fait valoir devant la commission que le rôle et le niveau d'intervention des groupes et des citoyens est non seulement très peu explicite mais surtout ils déplorent qu'il ne soit pas obligatoire de les intégrer.

Les citoyens revendiquent le droit de participer en amont et en aval du processus. Certains souhaitent une représentation au sein des comités techniques en plus de celle des experts de la Ville. D'autres verraient d'un bon œil l'idée d'assujettir à l'approbation du comité technique toute demande reliée à un milieu naturel. D'autres encore questionnent la composition des comités de suivi. Un groupe recommande même que ce comité de suivi soit doté d'un pouvoir décisionnel.

Plusieurs citoyens ont insisté sur la nécessité de participer au processus de négociation. L'expérience d'un citoyen aurait démontré que la participation de groupes actifs permet d'obtenir des résultats beaucoup plus efficaces de la part des propriétaires puisque contrairement à la Ville, ces groupes n'ont d'autre intérêt que celui d'assurer la protection de l'environnement alors que la Ville pourrait se trouver en conflit d'intérêt pour maintenir ses revenus fiscaux. La commission est très sensible à cette question d'impartialité requise dans le cadre des négociations avec les promoteurs. Elle reconnaît par contre que ces derniers sont bien fondés d'exiger la confidentialité des pourparlers entourant la stratégie foncière de la Ville pour la conservation de milieux naturels.

La Politique propose une structure à trois niveaux :

- Un comité de gestion composé d'élus du Comité exécutif, d'élus des arrondissements concernés et des représentants des services de la Ville;
- Un comité technique multidisciplinaire au niveau de l'écoterritoire;
- Un comité de suivi regroupant des groupes environnementaux et des citoyens pourrait être mis sur pied par un comité technique.

La commission constate que :

- La société civile n'est représentée ni au sein du comité de gestion ni au comité technique;
- Les promoteurs sont toujours absents de ces trois comités;
- Le comité de suivi ne semble composé que de citoyens et de la société civile;
- Aucun lien direct ne semble exister entre les divers intervenants, soit les décideurs, les promoteurs, les experts et la société civile.

La commission verrait d'un bon œil un modèle qui offrirait :

- Une seule structure, sur le territoire montréalais, de type « comité parapluie », pour toutes les politiques reliées aux questions d'environnement qui relèvent de sa compétence (politique sur les milieux naturels, politique de l'arbre, projets des réseaux verts et bleus, stratégie sur le développement durable et politique de protection du patrimoine). Pourraient siéger au sein de cette structure des décideurs publics et privés, des experts et des représentants de la société civile.

- Des comités de suivi, tels que proposés dans la Politique, sous ce comité parapluie qui pourraient s'inspirer du fonctionnement des Comités consultatifs d'urbanisme (CCU) en offrant aux experts, à la société civile, aux promoteurs et aux représentants de l'administration, un espace de dialogue et de concertation.

Une structure de concertation à deux niveaux apparaît à la commission plus porteuse qu'une structure à trois niveaux, car elle il s'agirait d'une structure plus ouverte, plus légère favorisant la démocratie participative.

Conclusion

L'idée même d'une politique des milieux naturels a suscité une adhésion générale. Les pistes touchant les moyens de mise en œuvre, auraient pu être davantage explicitées. Aussi, pour la commission, une des façons de contrer ce doute est d'assurer l'arrimage du document, aussi bien avec le plan d'urbanisme qu'avec la politique de l'arbre, la politique du patrimoine et une éventuelle politique des espaces verts et bleus; en un mot, assurer la cohérence avec les autres politiques en général ainsi qu'avec les orientations de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

La commission considère qu'une véritable politique cohérente sur l'ensemble de la problématique des espaces verts et bleus s'avère nécessaire en complémentarité de la présente Politique.

La commission considère également que l'arrimage au plan d'urbanisme, bien que nécessaire, n'est pas suffisant. L'inclusion de la politique au niveau du schéma d'aménagement permettrait de rassurer les citoyens de l'obligation qui serait faite à leur municipalité de conserver les dispositions de leur plan d'urbanisme à cet effet.

Un autre principe mis de l'avant et auquel la commission souscrit consiste à protéger l'ensemble des rives et à assurer l'application des règlements provinciaux. À cet égard, la protection pourrait être basée autant sur la notion de l'habitat du poisson que sur celle d'habitat floristique ou faunique.

La commission souscrit aux critères de la Ville et réitère que la Politique vise les milieux naturels et non pas les espaces verts. Elle considère néanmoins que tous les Parcs-nature devraient faire partie d'un écoterritoire.

La commission est d'avis que le golf Meadowbrook et le ruisseau Petit-Saint-Pierre qui serpente à travers ce dernier méritent une attention particulière. Elle recommande donc à la Ville d'en faire un écoterritoire.

La commission souhaite que toutes les îles entourant Montréal soient considérées comme partie d'un écoterritoire.

Le boisé Angell a suscité de nombreux commentaires. La commission partage le souci des organismes voués à sa défense et considère l'urgence d'agir dans ce dossier. Quant au statut de protection qui pourrait être conféré aux milieux naturels du Mont-Royal, il devra être harmonisé avec celui qui serait attribué en vertu de la *Loi sur les biens culturels*, L.R.Q., c. B-4.

La commission reconnaît la nécessité d'imposer un moratoire sur tout projet de développement immobilier à tout le moins dans les milieux naturels des écoterritoires et dans les zones tampons.

La politique devrait prévoir un axe d'intervention consacré à la réhabilitation et à la restauration ainsi qu'au renforcement des aspects naturels ou écologiques.

La commission a conclu à la nécessité de conférer une vocation éducative aux écoterritoires.

Il est souhaitable que la Ville ne rejette pas du revers de la main l'acquisition des milieux naturels, en totalité ou en partie, et analyse sérieusement la possibilité de solliciter dès maintenant une contribution financière des citoyens à cet effet.

La commission recommande que le cadre réglementaire de la Politique relève d'un organisme central et comprenne des dispositions permettant d'harmoniser sa mise en œuvre et son suivi par les instances locales.

Une structure de concertation à deux niveaux apparaît à la commission plus porteuse qu'une structure à trois niveaux, car il s'agirait d'une structure plus ouverte, plus légère favorisant la démocratie participative.

La commission est convaincue de la bonne volonté de tous les participants à collaborer au projet comme ils l'ont amplement démontré en audience par leur participation active et positive. La commission souhaite donc que la Ville donne suite dans les meilleurs délais à cette proposition de Politique qui est largement attendue de sa population.

Fait à Montréal, le 31 mai 2004

(s) *Yves G. Archambault*

Yves G. Archambault
Président de la commission

(s) *Hélène Lauzon*

Hélène Lauzon
Commissaire

Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

L'Office de consultation publique de Montréal avait pour mandat de tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) conformément au deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 83 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4).

La consultation publique

L'avis public a paru dans *Le Devoir* et *The Gazette* le 15 mars 2004.

L'assemblée de consultation publique a eu lieu aux endroits suivants pour les séances d'information et période de questions : le 30 mars au Centre Harpell, 60 rue Saint-Pierre à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 5 avril à l'Église Notre-Dame-des-Neiges, 5320, chemin de la Côte-des-Neiges, le 6 avril au Centre communautaire Rivière-des-Prairies, 9140, boulevard Perras : pour les séances de dépôts de mémoires et de commentaires : le 27 avril au Centre Harpell, le 29 avril au Centre communautaire Rivière-des-Prairies et le 3 mai à l'Église Notre-Dame-des-Neiges.

La commission et son équipe

M. Yves G. Archambault, président
M^e Hélène Lauzon, commissaire
M. Luc Doray, secrétaire
M^{me} Sophie Hamel-Dufour, analyste
M. Sylvain Provost, analyste

Le responsable du projet et les personnes ressources

M. Daniel Hodder, Responsable du projet, Conseiller en aménagement, Chef d'équipe, Direction des parcs et espaces verts
M. Claude Thiffault, Biologiste, Direction des parcs et espaces verts
M^{me} Patricia Di Genova, Conseillère en aménagement, Direction des parcs et espaces verts
M^{me} Christiane Desjardins, Conseillère en aménagement, Direction des parcs et espaces verts

Les participants et participantes

Première partie : Séances du 30 mars, du 5 et 6 avril 2004

M. Patrick Asch, citoyen
M. Sam Boskey, citoyen
M. John Burcombe, citoyen
M. Philippe Côté, citoyen
M^{me} Kate Coulter, citoyenne
M^{me} Coralie Deny, Conseil régional de l'environnement
M. David Fletcher, Coalition Verte
M. Michel Gaudet, citoyen
M^{me} Marie-Hélène Gauthier, citoyenne
M. Michel Gervais, arrondissement du Sud-Ouest
M^{me} Alison Hackney, citoyenne
M. Al Hayek, citoyen
M. Jean Hubert, citoyen
M. Stephen Lloyd, Association pour la protection du bois Angell
M^{me} Kim Marineau, Union québécoise pour la conservation de la nature
M^{me} Céline Martin, Centre d'écologie urbaine
M^{me} Morgan, citoyenne
M^{me} Maureen Murray, citoyenne
M^{me} Sylvia Oljemark, Coalition Verte
M. Olivier Pelletier, Centre d'écologie urbaine
M. Samuel Pinna, citoyen
M. Édouard Raymond, Amis de la Rivière-des-Prairies
M^{me} Deborah Skelton, citoyenne
M^{me} Marie-Odile Trépanier, citoyenne
M. Pierre Valiquette, citoyen
M. Daniel Vanier, citoyen
M^{me} Vet, citoyenne
M. Léo Viau, citoyen
M. John Williams, citoyen
M. Ryan Young, Comité de l'environnement de Sainte-Anne-de-Bellevue

Deuxième partie : Séances du 27 et 28 avril, et du 3 mai 2004

Les mémoires présentés

M^{me} Martine Comeau, Comité des espaces verts pour la protection entourant le rapide du Cheval Blanc
M. David Fletcher et M^{me} Sylvia Oljemark, Coalition Verte
M. Ryan Young, Comité de l'environnement de Sainte-Anne-de-Bellevue
M. Richard Marcille, Comité pour un environnement sain à DDO/Roxborro
M^{me} Maureen Murray, citoyenne
M. Stephen Lloyd, Association pour la protection du bois Angell
M^{me} Alison Hackney, citoyenne
M. Benoit Côté, Campus MacDonald de l'Université McGill

M^{me} Sylvie Bibeau, citoyenne
M^{me} Sylvie Bibeau, Zone d'intervention prioritaire Jacques-Cartier
M. Daniel Vanier, citoyen
M. Édouard Raymond, Amis de la Rivière-des-Prairies
M^{me} Marie-Claude Robert, Association des architectes-paysagistes du Québec
M^{me} Coralie Deny, Conseil régional de l'environnement
M. Avrom Shtern et M^{me} Wendy Dodge, Amis de Meadowbrook
M. John Fretz, citoyen
M. Jack Cabot, citoyen
M^{me} Sylvie Guilbault et M^{me} Marie-Odyle Trépanier, Amis de la montagne
M. Pierre Valiquette, citoyen
M. Éric Richard, Centre de la montagne
M^{me} Jacqueline Montpetit, arrondissement du Sud-Ouest
M^{me} Kim Marineau, Union québécoise pour la conservation de la nature
M^{me} Céline Martin et M. Olivier Pelletier, Centre d'écologie urbaine

Les présentations orales

M. Bill Tierney, conseiller municipal de l'arrondissement de l'Île-Bizard/Sainte-Geneviève/Sainte-Anne-de-Bellevue
M. Michel Couillard, Comité de l'environnement de Sainte-Anne-de-Bellevue
M. Gilles Saint-Pierre, citoyen
M^{me} Val Rosser, citoyenne

Les mémoires déposés sans présentation

M. Ronald Boisrond et M. Jacques Cordeau, Comité de l'environnement du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP - 301)
Comité des citoyens pour l'aménagement du boisé de Saint-Sulpice
Université de Montréal
Héritage Montréal
M. Al Hayek, citoyen

Annexe 2 La documentation

Les documents déposés

1. Avant-projet de Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels
2. Avis public daté du 15 mars 2004
3. Présentation électronique du projet
4. Dépliants d'information et affiche
5. Formulaire pour le dépôt d'un mémoire
6. Dossier décisionnel de la ville de Montréal
 - 6.1. Sommaire décisionnel
 - 6.2. Recommandation
 - 6.3. Pièces jointes au dossier
 - 6.4. Intervention de la direction du plan d'affaires / du budget et du suivi de la performance
 - 6.5. Intervention de la direction des immeubles
 - 6.6. Intervention de la direction des parcs / des espaces verts / des sports et des loisirs
 - 6.7. Intervention – Mise en valeur du territoire et du patrimoine, Développement économique et développement urbain
 - 6.8. Intervention de la direction de la comptabilité et du contrôle financier
7. Sondage SOM sur les perceptions de la population de la région de Montréal à l'égard de la protection des milieux naturels présenté à la Ville de Montréal – Octobre 2003
8. Document intitulé « Des espaces verts communautaires qui valent leur pesant d'or » par Environnement Canada
9. Lien vers le site Internet du ministère de l'Environnement du Québec – section portant sur les aires protégées (<http://www.menv.gouv.qc.ca/regards/portrait-stat/aires.htm>)
10. Document intitulé « Les écosystèmes forestiers exceptionnels du Québec, éléments clés de la diversité biologique » par le ministère des Ressources naturelles du Québec
11. Lien vers le site Internet du ministère des Ressources naturelles du Québec – section portant sur les écosystèmes forestiers exceptionnels (<http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/forets/connaissances/connaissancesecosystemes.jsp>)
12. Rapport sur la qualité générale des cours d'eau autour de l'île de Montréal en 2001 produit par le service de l'environnement de la Ville de Montréal
13. Rapport sur la qualité de l'eau en rive en 2002 produit par le service de l'environnement de la Ville de Montréal

14. Rapport sur la qualité des ruisseaux et des lacs intérieurs en 2002 produit par le service de l'environnement de la Ville de Montréal
15. Présentation électronique du projet (*cette présentation remplace celle déposée à l'article 3 de la liste de documentation du 15 mars 2004*)
 - 15.1. Présentation électronique sur la forêt de Senneville
 - 15.2. Présentation électronique sur le corridor écoforestier de la rivière à l'Orme
 - 15.3. Présentation électronique sur le corridor écoforestier de l'Île-Bizard
 - 15.4. Présentation électronique sur les rapides du Cheval blanc
 - 15.5. Présentation électronique sur la coulée verte du ruisseau Bertrand
 - 15.6. Présentation électronique sur les sommets et les flancs du mont Royal
 - 15.7. Présentation électronique sur les rapides de Lachine
 - 15.8. Présentation électronique sur la falaise Saint-Jacques
 - 15.9. Présentation électronique sur la coulée verte du ruisseau De Montigny
 - 15.10. Présentation électronique sur la trame verte de l'est
16. Transcriptions des séances
 - 16.1. Transcription de la séance de consultation du 30 mars 2004
 - 16.2. Transcription de la séance de consultation du 5 avril 2004
 - 16.3. Transcription de la séance de consultation du 6 avril 2004
17. Documents déposés par le Service des parcs / des espaces verts / des sports et des loisirs
 - 17.1. Document intitulé « Stratégie québécoise sur les aires protégées » par le Groupe de travail ad hoc milieu urbain et périurbain – Rapport synthèse – mai 2001 (vu son format, seules la page couverture et la table des matières de ce document sont reproduites - le document complet peut être consulté aux bureaux de l'OCPM)
 - 17.2. Document intitulé « Atlas des bois de Montréal » - décembre 2001 (vu son format, seules la page couverture et la table des matières de ce document sont reproduites - le document complet peut être consulté aux bureaux de l'OCPM)
 - 17.3. Procès-verbal d'une séance publique de la commission de l'aménagement tenue le 8 octobre 1992
 - 17.4. Extrait du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le 3 juin 1999
 - 17.5. Extrait du procès-verbal d'une assemblée régulière du Conseil tenue le 16 juin 1999
 - 17.6. Entente survenue entre la Ville de Montréal et Conservation de la Nature le 25 septembre 2003
 - 17.7. Réponses écrites aux questions formulées par la commission
 - 17.8. Communiqué de presse de la Ville de Montréal du 27 novembre 2003 « Programme triennal d'immobilisations de 2004-2006 : des projets d'investissement de 1,675 milliard de dollars pour améliorer la qualité de vie des Montréalais »

- 17.9. Fiche no 2 sur les compétences d'agglomération produite par le ministère des Affaires municipales du Québec
18. Mémoires présentés lors de l'assemblée du 27 avril 2004
 - 18.1. Comité pour la préservation des espaces verts entourant le rapide du Cheval Blanc – présenté par M^{me} Martine Comeau, porte-parole du comité
 - 18.2. Coalition verte – présenté par M. David Fletcher
 - 18.3. Comité de l'Environnement de Sainte-Anne-de-Bellevue – présenté par M. Ryan Young
 - 18.4. Comité pour un environnement sain à DDO/Roxboro (CESDDOR) – présenté par M. Richard Marcille, représentant de CESDDOR
 - 18.5. M^{me} Maureen Murray, citoyenne
 - 18.6. Association pour la Protection du Bois Angell (APBA) – présenté par M. Stephen Lloyd
 - 18.7. M^{me} Alison Hackney, citoyenne
 - 18.8. The Macdonald Campus of McGill University – présenté par D^r Benoit Côté
 - 18.9. Document déposé par M. Bill Tierney, conseiller dans l'arrondissement de L'Île-Bizard / Sainte-Geneviève / Sainte-Anne-de-Bellevue
19. Mémoires présentés lors de l'assemblée du 29 avril 2004
 - 19.1. M^{me} Sylvie Bibeau - citoyenne
 - 19.2. Comité Zone d'Intervention Prioritaire Jacques-Cartier (ZIP) – présenté par M^{me} Sylvie Bibeau
 - 19.3. M. Daniel Vanier, citoyen
 - 19.4. Les amis de la Rivière-des-Prairies – présenté par M. Édouard Raymond
 - 19.5. Association des architectes-paysagistes du Québec – présenté par M^{me} Marie-Claude Robert
20. Mémoires présentés lors de l'assemblée du 3 mai 2004
 - 20.1. Conseil régional de l'environnement – présenté par M^{me} Coraly Denis
 - 20.2. Les amis de Meadowbrook – présenté par M. Avrom Shtern et M. Wendy Dodge (Les annexes sont disponibles pour consultation au bureau de l'Office de consultation publique de Montréal, situé au 1550, rue Metcalfe bureau 1414 à Montréal)
 - 20.3. M. John Fretz, citoyen
 - 20.4. M. Jack Cabot, citoyen (Les annexes sont disponibles pour consultation au bureau de l'Office de consultation publique de Montréal, situé au 1550, rue Metcalfe bureau 1414 à Montréal)
 - 20.5. Les Amis de la montagne – présenté par M^{me} Sylvie Guilbault
 - 20.6. M. Pierre Valiquette, citoyen
 - 20.7. Centre de la montagne – présenté par M. Éric Richard
 - 20.8. Arrondissement Sud-Ouest – présenté par M^{me} Jacqueline Montpetit et M. Jean Lewis
 - 20.9. Union québécoise de conservation de la nature (UQCN) – présenté par M^{me} Kim Marineau

- 20.10. Société de développement communautaire de Montréal (SodecM) – Centre d'écologie urbaine – présenté par M^{me} Céline Martin
21. Mémoires déposés sans présentation
 - 21.1. Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP-301) – préparé par M. Ronald Boisrond et M. Jacques Cordeau pour le comité de l'environnement du SCFP-301
 - 21.2. Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé de St-Sulpice
 - 21.3. Université de Montréal
 - 21.4. Héritage Montréal
 - 21.5. M. Al Hayek, citoyen
22. Questions complémentaires de la commission suite au dépôt des mémoires et réponses de la Direction des sports, des loisirs, des parcs et des espaces verts de la Ville de Montréal
23. Rapport final «Estimation des retombées fiscales du projet de "Politique de protection des milieux naturels" de la Ville de Montréal déposé par le Service des parcs – Ville de Montréal)
24. Réponses aux questions adressées à Monsieur Daniel Hodder suite à la rencontre d'équipe de la commission tenue le 6 mai 2004
25. Carte et détails des milieux naturels en bordure du fleuve dans le secteur de Pointe-aux-Trembles

Les centres de consultation

- Les bureaux d'arrondissement et aux Bureaux Accès Montréal (BAM)
- Les bibliothèques municipales de la ville de Montréal
- L'Office de consultation publique de Montréal, 1550, rue Metcalfe, bureau 1414
- Le site Internet de l'OCPM à ocpm.qc.ca.

Le mandat de l'Office de consultation publique de Montréal

L'Office de consultation publique de Montréal a été créé par l'article 75 de la *Charte de la ville de Montréal*. Il réalise des mandats de consultation publique relatifs aux différentes compétences de la Ville, notamment sur les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, ou sur tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

Remerciements

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel de l'Office de consultation publique de Montréal qui a assuré le soutien nécessaire à la production de ce rapport.

Édition et diffusion

Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6

Tél. : (514) 872-3568
Télec. : (514) 872-2556
Internet : www.ocpm.qc.ca
Courriel : ocpm@ville.montreal.qc.ca

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.